

DISCOURS DE MONSIEUR LE PROFESSEUR

EL HOUSSAINE LOUARDI

MINISTRE DE LA SANTE

A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

A PROPOS DE L'AMO ET DU RAMED

Rabat, 10 septembre 2014.

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre National des Médecins

Monsieur le Président de la Société marocaine des Sciences Médicales

Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

Monsieur le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale

Mesdames, Messieurs les représentants des organismes partenaires

Mesdames et messieurs,

Qu'il me soit permis à cette occasion de vous faire part de ma grande satisfaction, ce jour où nous nous réunissons pour entamer une nouvelle étape importante dans la consolidation du chantier de la couverture médicale de base, avec ses deux grands piliers, le RAMED et l'Assurance Maladie

Obligatoire, et prochainement InchaAllah , l'Assurance Maladie pour les Indépendants.

Tout d'abord, je tiens à exprimer aux instances ici présentes tous mes remerciements pour le travail préparatoire des conventions de haute importance que nous nous apprêtons à signer, non seulement pour la formalité administrative qui nous permettra d'entamer les actions conjointes, mais aussi et surtout pour marquer notre engagement fort et solennel pour porter et développer ensemble et chacun selon ses missions et ses prérogatives, les synergies attendues pour réussir ce grand chantier du droit à la santé, désormais consacré par la Constitution marocaine 2011.

Aujourd'hui, nous signons trois (03) importantes conventions qui ouvriront la voie vers une meilleure gestion des deux actuels régimes de la Couverture médicale de base, et permettront par conséquent, à la fois aux organismes gestionnaires ainsi qu'au Ministère de la santé mais aussi et surtout en premier lieu aux prescripteurs d'optimiser le service médical rendu aux patients, dans un esprit de partage des rôles, qui garantira une meilleure viabilité des régimes.

Mesdames et messieurs,

Les trois conventions objet de notre rencontre aujourd'hui, s'intitulent comme suit :

- La première convention sera consacrée à **l'élaboration et la diffusion des protocoles thérapeutiques** : elle sera signée entre le Ministère de la Santé, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, la Société Marocaine des Sciences Médicales et l'Ordre National des Médecins.
- **La deuxième convention portera sur la mise en place d'un partenariat dans le domaine de la prévention** : elle sera signée entre le Ministère de la Santé, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, et la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale.
- **La troisième convention concernera des actions d'accompagnement, de formation et de communication dans le cadre du Régime d'Assistance**

Médicale : elle sera signée entre le Ministère de la Santé et l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

Mesdames et messieurs,

Je voudrais partager avec vous en quelques mots l'essentiel de ce que ces conventions apporteront à la bonne gestion des régimes d'assurance maladie.

- 1. La convention sur les protocoles thérapeutiques** s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de maîtrise médicalisée des dépenses, une question de plus en plus pesante pour les budgets de la santé au Maroc, comme dans partout dans le monde.

Comme vous le savez, le 08 janvier 2007, une convention de partenariat a été signée entre le Ministère de la Santé, l'ANAM, le Conseil National de l'Ordre National des Médecins (CNOM), et la Société Marocaine des Sciences Médicales (SMSM). Cette convention a confié à cette dernière instance et à son conseil d'administration la tâche d'élaborer les protocoles thérapeutiques selon une méthodologie et un canevas bien précis.

Dans un premier temps, la priorité a été donnée à l'élaboration des protocoles relatifs aux pathologies fréquentes représentant un enjeu majeur en termes de santé publique et d'impact économique. Une grande partie des protocoles élaborés par les différentes sociétés savantes jusqu'à ce jour concernent des pathologies dont l'impact social, économique et financier est élevé, à savoir les protocoles relatifs à l'HTA, au diabète, à l'Asthme, à l'IRCT, au cancer du sein...

Aujourd'hui, notre convention a pour finalité d'accélérer le processus d'élaboration annuelle de 10 protocoles thérapeutiques concernant d'autres pathologies telles que les tumeurs malignes, les maladies cardio-vasculaires, les maladies mentales et la santé maternelle et infantile, et afin d'assurer leur diffusion et leur appropriation par les professionnels de santé.

- 2. La convention de partenariat dans le domaine de la prévention** mettra à profit une approche participative qui vise à conjuguer les efforts entre les acteurs du système de santé, compte tenu de la place de la prévention des Affections de Longues Durée (ALD) et des Affections Lourdes et Coûteuses (ALC) dans toutes les stratégies visant à promouvoir la santé et l'accès aux soins. En effet, les recettes de l'assurance maladie augmentent annuellement de **10%** alors que les dépenses augmentent de **17%**, surtout pour les ALD qui touchent 3% de la population ayant les droits ouverts, et qui absorbent plus **50% des dépenses liquidées**.

Cette nouvelle convention permettra, en effet, de développer de nouveaux mécanismes de coopération et de coordination entre les trois parties signataires, qui s'engagent à développer et à mettre en œuvre un plan d'action commun pour la communication et la sensibilisation, en matière de prévention autour des ALD et des ALC.

Pour optimiser notre travail conjoint, il sera utile de faire un choix des priorités parmi les pathologies à cibler par les actions de prévention, dans le double objectif de réduire la mortalité et morbidité et de contribuer par la même occasion à réduire les dépenses engendrées par ces pathologies financièrement lourdes, pour l'individu et la société.

- 3. La troisième convention concerne l'accompagnement, la formation et le développement de la communication dans le cadre du Régime d'Assistance Médicale.** Cette convention revêt une importance par rapport aux rôles dévolus au Ministère de la Santé et à l'ANAM.

Nous attendons de cette convention à ce qu'elle mobilise les ressources humaines et les moyens matériels nécessaires pour :

- 1)** La formation continue des professionnels de santé en matière de gestion du RAMED,

- 2) L'accompagnement des services d'accueil et d'admission et les centres de santé de rattachement, et
- 3) L'élaboration d'un programme d'information et de communication pour la consolidation de la généralisation du RAMED.

Mesdames et messieurs,

Sans vouloir prendre plus de votre temps, j'aimerais vous réitérer la ferme volonté et l'entière disposition du ministère de la santé à accompagner de très près la réalisation des actions prévues dans les trois conventions. Je souhaiterais vous confirmer mon suivi personnel des plans d'actions qui en découleront.

Je vous remercie toutes et tous pour votre engagement, votre mobilisation et votre dévouement à vos missions et pour l'esprit de collaboration et de concertation évoluées dont vous faites preuve pour réussir notre grand chantier à tous, celui de la Couverture médicale de universelle.

Je vous remercie pour votre attention.